

3.5 Repères témoins

[...]

3.5.1 Critères de sélection

On choisit un nouveau repère témoin en respectant scrupuleusement l'ordre de priorité. Les repères témoins doivent avoir un espace d'au moins 60° entre eux (par rapport au centre) et être situés le plus près possible de la borne. Il faut donc, par exemple, à l'intérieur de la placette R = 11,28 m, prioriser le seul bloc disponible, même éloigné, aux arbres numérotés plus rapprochés.

Ordre de priorité :

1. affleurement rocheux ou bloc ayant un flanc orienté vers le centre. Un bloc doit être d'une dimension suffisante (0,5 x 0,5 x 0,5 m) pour que la machinerie forestière ne puisse pas le déplacer
2. arbre numéroté vigoureux (qui n'est pas un arbre-étude)
3. arbre-étude
4. gaule vigoureuse à l'intérieur de la PEP
5. souche à l'intérieur de la PEP
6. affleurement rocheux ou bloc à l'extérieur de la PEP
7. arbre vigoureux à l'extérieur de la PEP
8. gaule vigoureuse (d'essence commerciale, si possible) à l'extérieur de la PEP.

Selon le repère témoin retenu, il faut inscrire dans le formulaire : le numéro de l'arbre, le code « ROC » pour un bloc ou un socle rocheux, « SOU » pour une souche, « ARB » pour un arbre à l'extérieur de la PEP ou « GAU » pour une gaule. **Dans ce dernier cas par contre, il faut en plus identifier son essence.**

Si aucun repère témoin convenable n'est trouvé (ni à l'intérieur, ni à l'extérieur de la placette), la mention « ABS » doit être inscrite dans le formulaire.

7.4.3 DHP d'arbre mort

Un arbre mort peut avoir une circonférence détériorée (décomposition) et/ou altérée (cassure, éclatement). Pour être admissible au mesurage, il faut que le contact du galon circonférentiel contre l'arbre au DHP soit **continu, sinon brièvement interrompu** par de l'espace vide (dû à la surface détériorée et/ou altérée).

Lors du premier mesurage d'un arbre mort, la mesure de DHP doit strictement être considérée à 1,3 m du point le plus haut du sol : si la circonférence de l'arbre respecte le critère susmentionné à ce niveau, l'arbre est retenu; en cas contraire il est rejeté.

Même si la dimension de l'arbre (au DHP) n'est qu'une fraction de son diamètre d'origine, une mesure peut être effectuée (fig. 1, ci-dessous; voir 4^e cas). Par contre, si la partie présente au DHP est une éclisse ou un reste de pourtour formant un croissant, aucun DHP n'est à relever.

Lors d'un **remesurage** :

- on ne doit en aucun temps déplacer le trait de DHP; on fait fi d'éventuelle déformation, détérioration et/ou altération (tant que le critère de contact continu est respecté). : **tant que le critère de *contact continu* est respecté, l'arbre est retenu. En cas contraire, l'arbre est un rejeté (état 23).**
- le diamètre d'un arbre mort peut être ≤ 90 mm dans $R = 11,28$ m (et ≤ 310 mm dans la couronne du $R = 14,10$ m). Même si la dimension de l'arbre (au DHP) n'est qu'une fraction de son diamètre d'origine, une mesure peut être effectuée.

Figure 1 DHP détérioré/altéré : arbre retenu



Figure 2 DHP détérioré/altéré : arbre rejeté

